

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DFA 53 Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures, de services et de travaux entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public "Paris Musées".

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la convention de groupement de commandes pour les achats de fournitures, de services et de travaux entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public "Paris Musées" en date du 19 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public "Paris Musées" pour des achats de fournitures, de services et de travaux ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive dudit groupement au titre de la Ville de Paris, annexé au présent projet. La Ville de Paris est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO